

PROVINCE DE QUÉBEC**VILLE DE ROSEMÈRE**

Procès-verbal de **la séance ordinaire du Conseil** tenue le lundi 8 mai 2023 à 19 h 30 en la salle du Conseil de l'hôtel de ville sise au 100, rue Charbonneau.

SONT PRÉSENTS :

Monsieur le Maire

Eric Westram

Mesdames et messieurs les conseillères et conseillers

Marie-Elaine Pitre
Carla Brown
Stéphanie Nantel
René Villeneuve
Philip Panet-Raymond

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

La directrice générale

M^e Catherine Adam

Le greffier

M^e Jean-François Gauthier

Le greffier adjoint

M^e Alexandre Bélisle-
Desjardins

La directrice du Service des finances et trésorière

Justine Asselin, CPA, OMA

La directrice adjointe du Service des finances et assistante-trésorière

Émilie Greene, CPA, M. Sc.

À 19h30, Monsieur le Maire constate le quorum et ouvre la séance ordinaire du Conseil.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**1.1. Séance ordinaire du 8 mai 2023 à 19h30****2023-05-133**

Sur proposition du maire ERIC WESTRAM, appuyée par la conseillère STÉPHANIE NANTEL, il est

RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour présenté aux membres du Conseil pour la présente séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**2.1. Séance ordinaire du 11 avril 2023****2023-05-134**

Sur proposition du maire ERIC WESTRAM, appuyée par la conseillère STÉPHANIE NANTEL, il est

RÉSOLU

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 avril 2023 sans être lu, chacun des membres du Conseil en ayant reçu copie avant la veille de la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3. CORRESPONDANCE OFFICIELLE

3.1. Dépôt du rapport financier 2022 consolidé

Conformément aux articles 105.1 et 105.2.2 de *la Loi sur les cités et villes*, la directrice du service des Finances et trésorière dépose le rapport financier 2022 consolidé et le rapport de l'auditeur indépendant en plus de diffuser les faits saillants du rapport sur le site internet de la Ville.

4. URBANISME

4.1. Demandes de dérogation mineure

4.1.1. Superficie d'emprise au sol inférieure au minimum requis - 194 rue Bellerive

2023-05-135

CONSIDÉRANT le *Règlement 801-60* sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.);

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été diffusé le 20 avril 2023, conformément à la loi et que les personnes ont eu l'occasion de se faire entendre sur ces demandes de dérogation mineure;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère STÉPHANIE NANTEL, appuyée par la conseillère MARIE-ELAINE PITRE, il est

RÉSOLU

D'ACCORDER la demande de dérogation mineure suivante :

a) Permettre une superficie d'emprise au sol de 97 m² alors que le minimum demandé dans cette zone est de 100m² à la propriété située au **194 rue Bellerive**.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

4.2. Plans d'intégration et d'implantation architecturale (P.I.I.A.)

2023-05-136

CONSIDÉRANT le *Règlement 1005 sur les plans d'intégration et d'implantation architecturale (P.I.I.A.)*;

CONSIDÉRANT les demandes de permis de construction, reconstruction, modification et affichages traitées par le service Permis et inspections;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.);

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère STÉPHANIE NANTEL, appuyée par la conseillère MARIE-ELAINE PITRE, il est

RÉSOLU

a) D'APPROUVER, à titre de PIIA, le projet de changement du revêtement extérieur de la façade avant au **251 rue Labonté** selon l'élévation proposée, soumise le 27 mars 2023, soit le CanExel, modèle Ridgewood, de couleur Bois de Santal;

b) D'APPROUVER, à titre de PIIA, le projet de changement d'un des revêtements extérieurs au **255 rue de la Clairière** selon l'échantillon proposé;

c) D'APPROUVER, à titre de PIIA, le projet d'agrandissement par l'ajout d'une pièce habitable au-dessus du garage annexe existant au **224 rue Lauréanne** selon les plans réalisés par le technologue Daniel Barrette, datés du 30 décembre 2022 et portant le numéro de projet 22-095, avec un revêtement de vinyle blanc, Prova de Kaycan. Il est cependant suggéré que le toit soit de la même hauteur que le toit du deuxième étage existant;

d) D'APPROUVER, à titre de PIIA, le programme de réutilisation du sol dégagé dans le cadre du projet de nouvelle construction au **194 rue Bellerive** selon les plans réalisés par Mme Élianne Hétu-Hautfenne, technologue en architecture, datés du 20 mars 2023 et portant le numéro de projet 22-009 et les revêtements extérieurs proposés suivants : CanExel de Maibec, de couleur blanche, modèle Vstyle installé verticalement en façade avant, vinyle de Gentek de couleur blanc, modèle Driftwood II, installée horizontalement en façade latérale et arrière, ainsi que le bardeau d'asphalte noir pour la toiture du bâtiment principal;

e) D'APPROUVER, à titre de PIIA, le projet de changement du revêtement extérieur de la façade avant au **171 rue Glendale** selon l'élévation proposée, soumise le 27 mars 2023, soit le CanExel de couleur blanche, posé à la verticale, ainsi que la modification de la toiture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

4.3. Réglementation d'urbanisme

4.3.1. 968 - Règlement décrétant un programme de subvention pour la restauration, la préservation et la mise en valeur des bâtiments patrimoniaux de Rosemère (avis de motion et dépôt du projet de règlement)

2023-05-137

La conseillère MARIE-ELAINE PITRE donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente, le *Règlement 968 décrétant un programme de subvention pour la restauration, la préservation et la mise en valeur des bâtiments patrimoniaux de Rosemère* et dépose le projet de règlement.

5. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du Conseil répondent aux questions des citoyens, conformément à la *Loi*.

6. AUTRE RÉGLEMENTATION

6.1. 780-18 - Règlement modifiant le Règlement 780 et ses amendements concernant la circulation et le stationnement (avis de motion et dépôt du projet de règlement)

2023-05-138

La conseillère CARLA BROWN donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente le *Règlement 780-18 modifiant le Règlement 780 et ses amendements, concernant la circulation et le stationnement* et dépose le projet de règlement.

6.2. 794-18 - Règlement amendant le Règlement 794 et ses amendements sur la qualité de vie afin de déterminer les conditions d'utilisation de la descente à bateaux du parc Charbonneau (adoption)

2023-05-139

CONSIDÉRANT que la Ville accepte d'autoriser les propriétaires d'embarcations à moteur à utiliser la descente à bateaux en dehors de la période opérationnelle de l'organisme Éco-Nature;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et que le projet de *Règlement 794-18 amendant le Règlement 794 et ses amendements sur la qualité de vie afin de déterminer les conditions d'utilisation de la descente à bateaux du parc Charbonneau* a été déposé à la séance ordinaire du Conseil du 11 avril 2023;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère CARLA BROWN, appuyée par la conseillère MARIE-ELAINE PITRE, il est

RÉSOLU

D'ADOPTER le *Règlement 794-18 amendant le Règlement 794 et ses amendements sur la qualité de vie afin de déterminer les conditions d'utilisation de la descente à bateaux du parc Charbonneau*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

6.3. 794-19 - Règlement amendant le Règlement 794 et ses amendements sur la qualité de vie afin de préciser l'installation des repères de protection hivernale (avis de motion et dépôt du projet de règlement)

2023-05-140

La conseillère CARLA BROWN donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente le *Règlement 794-19 amendant le Règlement 794 et ses amendements sur la qualité de vie afin de préciser l'installation des repères de protection hivernale* et dépose le projet de règlement.

6.4. 860-06 - Règlement amendant le Règlement 860-01 et ses amendements afin de modifier l'article 5.1 « Application » (adoption)

2023-05-141

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les compétences municipales* confère aux municipalités certains pouvoirs dans les domaines de l'environnement, des nuisances et de la salubrité ;

CONSIDÉRANT l'entente de services voulant désigner les cadets policiers comme autorité compétente afin d'appliquer les dispositions du présent règlement;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a dûment été donné à la séance ordinaire du 11 avril 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère CARLA BROWN, appuyée par la conseillère MARIE-ELAINE PITRE, il est

RÉSOLU

D'ADOPTER le *Règlement amendant le Règlement 860-01 et ses amendements afin de modifier l'article 5.1 « Application »* désignant les cadets policiers comme autorité compétente afin d'appliquer les dispositions du présent règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

6.5. 963-01 - Règlement modifiant le Règlement 963 concernant les tarifs applicables à certains biens, services et activités de la municipalité pour l'année 2023 (adoption)

2023-05-142

CONSIDÉRANT les dispositions pertinentes de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la *Loi sur les cités et villes*, la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et la *Loi sur les compétences municipales* permettant aux municipalités de régler en matière de tarification des biens, des services et des activités de la ville;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a dûment été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 11 avril 2023, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère CARLA BROWN, appuyée par la conseillère MARIE-ELAINE PITRE, il est

RÉSOLU

D'ADOPTER le *Règlement 963-01 modifiant le Règlement 963 concernant les tarifs applicables à certains biens, services et activités de la municipalité pour l'année 2023*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

6.6. 969 - Règlement sur le déneigement (avis de motion et dépôt du projet de règlement)

2023-05-143

La conseillère CARLA BROWN donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente le *Règlement 969 sur le déneigement* et dépose le projet de règlement.

7. CONSEIL

8. DIRECTION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES / COMMUNICATIONS

8.1. Permanence de Mme Caroline Simard au poste de secrétaire juridique - Services juridiques et greffe

2023-05-144

CONSIDÉRANT la fin de la période de probation de Mme Caroline Simard;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur adjoint des services juridiques afin de maintenir Mme Caroline Simard à nos services, suite à son évaluation positive;

Sur proposition de la conseillère MARIE-ELAINE PITRE, appuyée par le conseiller RENÉ VILLENEUVE, il est

RÉSOLU

DE CONFIRMER la fin de la période de probation et d'accorder à Mme Caroline Simard le statut d'employée permanente au poste de secrétaire juridique pour les Services juridiques et greffe;

D'AUTORISER la dépense à même le poste budgétaire 02-711-00-141 du fonds général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8.2. Autorisation à présenter à l'exécutif syndical les nouvelles échelles salariales pour les employés saisonniers | Service des loisirs

2023-05-145

CONSIDÉRANT que le salaire minimum a augmenté à 15,25\$ de l'heure depuis le 1^{er} mai 2023;

CONSIDÉRANT que certains des salaires étudiants de la Ville sont inférieurs au taux minimum à cette date;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite assurer une équité interne;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère MARIE-ELAINE PITRE, appuyée par le conseiller RENÉ VILLENEUVE, il est

RÉSOLU

D'AUTORISER la présentation de la nouvelle échelle salariale pour le personnel saisonnier à l'exécutif syndical et suivant son approbation, d'entériner les nouvelles échelles salariales à compter du 1^{er} mai 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

9. SERVICES JURIDIQUES

10. FINANCES

10.1. Dépôt de la liste des déboursés du 11 avril au 1er mai 2023

Conformément aux articles 4.5 et 4.6 du *Règlement 920 déléguant à certains employés municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'adjuger des contrats et de former des comités de sélection*, la directrice du service des Finances et trésorière dépose la liste des déboursés, qui s'élèvent à 2 176 652,35 \$ pour la période du 11 avril au 1^{er} mai 2023.

10.2. Dépôt de la liste des commandes autorisées pour le mois d'avril 2023

Conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* et au *Règlement 920 déléguant à certains employés municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'adjuger des contrats et de former des comités de sélection*, la directrice du service des Finances et trésorière dépose la liste des commandes approuvées par les fonctionnaires de la Ville pour le mois d'avril 2023.

10.3. Ajustement de la contribution versée en 2022 à l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM)

2023-05-146

CONSIDÉRANT l'établissement des contributions définitives aux services de transport de la région métropolitaine pour l'année 2022 à la suite d'un ajustement à la contribution au Programme d'aide aux immobilisations en transport en commun de la Société de financement des infrastructures locales du Québec (SOFIL);

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller RENÉ VILLENEUVE, appuyée par la conseillère MARIE-ELAINE PITRE, il est

RÉSOLU

D'APPROUVER l'ajustement de 552,95\$ à la contribution provisoire versée à l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) pour l'année 2022, portant la contribution totale de l'année 2022 à 1 780 593,95\$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.4. FIN 115 21642 Autorisation de signature et paiement des honoraires - Contrat de services Planitaxe

2023-05-147

CONSIDÉRANT l'offre reçue de Planitaxe (Éthier avocats inc.);

CONSIDÉRANT la complexité des lois fiscales;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller RENÉ VILLENEUVE, appuyée par la conseillère MARIE-ELAINE PITRE, il est

RÉSOLU

D'AUTORISER la trésorière à signer le contrat de service avec Planitaxe (Éthier avocats inc.) pour un mandat d'analyse du système de taxes à la consommation relié principalement aux TPS et TVQ et d'autoriser la dépense et le paiement des honoraires à même les sommes récupérées auprès des autorités gouvernementales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.5. Affectation des sommes provenant du surplus de l'exercice financier 2022

2023-05-148

CONSIDÉRANT le surplus de l'exercice financier 2022;

CONSIDÉRANT que la Ville est soucieuse de stabiliser les dépenses d'opération et d'assurer une meilleure gestion du service de la dette;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller RENÉ VILLENEUVE, appuyée par la conseillère MARIE-ELAINE PITRE, il est

RÉSOLU

D'AFPECTER une somme de 700 000\$ provenant de l'excédent de fonctionnement non affecté vers les fonds et réserves financières suivantes afin de pallier aux éventuelles augmentations des dépenses d'opération et pour assurer une meilleure gestion de la dette dans le futur :

Stabilisation des dépenses d'opération :

- Fonds de dépenses électorales : 100 000\$
- Fonds de stabilisation des dépenses : 250 000\$

Gestion du service de la dette :

Fonds d'infrastructures : 350 000\$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.6. INF 124 13233 - Acquisition de commutateurs (adjudication de contrat)

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres sur invitation a été lancé auprès de 3 fournisseurs;

CONSIDÉRANT que 2 soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 19 avril 2023;

CONSIDÉRANT que la plus basse soumission conforme reçue est celle de l'entreprise C.P.U. Design inc.;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller RENÉ VILLENEUVE, appuyée par la conseillère MARIE-ELAINE PITRE, il est

RÉSOLU

D'ADJUGER le contrat INF 124 13233 Acquisition de commutateurs, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise C.P.U. Design inc., pour un montant total de 99 997,00 \$ taxes en sus;

D'AUTORISER cette dépense à même le *Règlement d'emprunt 953*;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

11. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE / TRAVAUX PUBLICS

11.1. Autorisation de signature et de demande d'aide financière - Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI) - volet aménagement

2023-05-149

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère a pris connaissance du guide du Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI) – volet Aménagement résilient et s'engage à en respecter toutes les modalités qui lui sont applicables ou qui sont applicables à son projet;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du maire ERIC WESTRAM, appuyée par la conseillère CARLA BROWN, il est

RÉSOLU

D'AUTORISER le dépôt de la demande d'aide financière au volet Aménagement résilient du PRAFI;

D'AUTORISER Caroline Dufour, conseillère au développement et à la gestion durable du territoire à signer, pour et au nom de la Ville de Rosemère, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente;

DE RESPECTER les modalités du guide qui sont applicables à la Ville;

D'ENGAGER la Ville, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer tous les coûts non admissibles au PRAFI associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts, la part des coûts admissibles qui n'est pas subventionnée et qui lui incombe ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien de l'infrastructure ou de l'aménagement subventionné.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

11.2. Autorisation d'exercer les pouvoirs de visite afin d'inspecter les installations de plomberie et l'équipement de drainage des résidences de la Ville de Rosemère

2023-05-150

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère a adjugé au Groupe GPI le mandat d'inspecter les installations de plomberie et l'équipement de drainage des résidences de la Ville;

CONSIDÉRANT que, pour réaliser ce mandat, les représentants et/ou employés du Groupe GPI doivent visiter les résidences et être autorisés par le Conseil municipal à le faire;

CONSIDÉRANT le *Règlement T-143-2 amendant le Règlement T-143 régissant l'utilisation d'égouts et d'aqueducs privés et publics*;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du maire ERIC WESTRAM, appuyée par la conseillère CARLA BROWN, il est

RÉSOLU

D'AUTORISER les représentants et/ou employés du Groupe GPI à exercer les pouvoirs de visite d'inspection prévus au *Règlement T-143-2 amendant le Règlement T-143 régissant l'utilisation d'égouts et d'aqueducs privés et publics*, dans le cadre du mandat ST-263-16571- Inspection des installations de plomberie et de l'équipement de drainage des résidences de la Ville de Rosemère.

Les personnes autorisées en vertu de la présente résolution sont :

Joël Racine

Sylvain Landreville

Jean Guitard

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

11.3. Demande de modification de l'affectation de la forêt du Grand Coteau

2023-05-151

CONSIDÉRANT que la Ville a acquis, au cours des dernières années, les lots 2 899 607, 2 899 574, 2 780 024, 2 778 661, 2 778 648, 2 778 659 et 2 778 660, situés dans la forêt du Grand Coteau en vue d'en assurer leur conservation;

CONSIDÉRANT que la Ville désire inscrire ces lots au Répertoire métropolitain des initiatives municipales de conservation;

CONSIDÉRANT que pour être admissibles au Répertoire, les lots doivent être situés dans une zone d'affectation de type Conservation alors qu'ils sont actuellement et en grande partie dans une affectation Résidentielle;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du maire ERIC WESTRAM, appuyée par la conseillère CARLA BROWN, il est

RÉSOLU

DE DEMANDER à la MRC Thérèse-De Blainville de modifier le schéma d'aménagement de façon à remplacer l'affectation du territoire Résidentielle par

l'affectation Espace vert du secteur de la forêt du Grand Coteau situé à Rosemère.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

11.4. Autorisation de signature et dépôt d'une demande d'aide financière - Programme PRIMEAU 2023 volet 1.2

2023-05-152

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère a pris connaissance du Guide sur le Programme d'infrastructures municipales d'eau 2023 (PRIMEAU 2023), qu'elle confirme bien comprendre toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet, qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère et qu'elle s'engage à toutes les respecter;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au PRIMEAU 2023 associés à son projet, incluant toutes les directives de changements admissibles à la hauteur de 50 % de leur coût et tout dépassement de coûts ;

CONSIDÉRANT l'entente relative à la constitution de la Régie intermunicipale d'assainissement des eaux usées de Rosemère et Lorraine, la Ville de Rosemère s'engage à assumer sa part des coûts non admissibles, au prorata de la répartition prévue à l'entente, soit 60,36%;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du maire ERIC WESTRAM, appuyée par la conseillère CARLA BROWN, il est

RÉSOLU

D'AUTORISER le dépôt de la demande d'aide financière dans le cadre du programme;

D'AUTORISER Caroline Dufour, conseillère au développement et à la gestion durable du territoire à signer, pour et au nom de la Ville de Rosemère, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

11.5. Autorisation de partenariat avec la Ville de Sainte-Thérèse - Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP)

2023-05-153

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Thérèse et la Ville de Rosemère (ci-après nommées « les villes ») souhaitent déposer conjointement une demande d'aide financière dans le cadre du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP);

CONSIDÉRANT que les villes ont pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP);

CONSIDÉRANT que les villes doivent désigner un organisme responsable de la demande en leur nom et que seul son représentant est autorisé à le faire;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du maire ERIC WESTRAM, appuyée par la conseillère CARLA BROWN, il est

RÉSOLU

D'AUTORISER la Ville de Sainte-Thérèse et Martin Anger, ingénieur et directeur du service du génie pour la Ville de Sainte-Thérèse, à présenter une demande d'aide financière pour les villes, en son nom, dans le cadre du PEPPSEP;

D'AUTORISER le directeur du service du génie de la Ville de Sainte-Thérèse à signer et à déposer tous les documents relatifs à la demande d'aide financière des villes pour l'élaboration d'un plan de protection des sources d'eau potable dans le cadre du PEPPSEP.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

11.6. TP 332 21587 - Mandat avec l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour l'achat de sel de déglacage des chaussées

2023-05-154

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère (ci-après appelée «la Ville») a reçu une proposition de l'UMQ de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium);

CONSIDÉRANT que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au «Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ, pour les quatre (4) prochaines années;

CONSIDÉRANT que la résolution numéro 2018-05-195, d'une durée de cinq ans, prendra fin le 30 avril 2023;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du maire ERIC WESTRAM, appuyée par la conseillère CARLA BROWN, il est

RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si réitéré au long;

QUE la Ville confirme, comme les lois le permettent, son adhésion à ce regroupement d'achats géré par l'UMQ pour quatre (4) ans, soit jusqu'au 30 avril 2027 représentant le terme des contrats relatifs à la saison 2026-2027;

QUE pour se retirer de ce programme d'achat regroupé, la Ville devra faire parvenir une résolution de son Conseil à cet effet et ce, au moins trente (30) jours avant la date de publication de l'appel d'offres public annuel;

QUE la Ville confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, des documents d'appels d'offres pour adjudger des contrats d'achats regroupés pour le chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Ville pour les hivers 2023-2024 à 2026-2027 inclusivement;

QUE la Ville confie, à l'UMQ, le mandat d'analyser des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à lui fournir les quantités de produit dont elle aura besoin, en remplissant, lorsque demandé, le formulaire d'adhésion à la date fixée;

QUE la Ville reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacun des participants. Pour l'appel d'offres 2023-2024, ce pourcentage est fixé à 1 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2 % pour les non-membres de l'UMQ. Pour les appels d'offres subséquents, ces pourcentages pourront varier et seront définis dans le document d'appel d'offres;

QU'UN exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

11.7. TP 303 13378 - Remplacement de l'éclairage dans les bâtiments municipaux suite à une étude énergétique pour l'hôtel de ville et le centre communautaire (modification au contrat)

2023-05-155

CONSIDÉRANT l'offre de service réalisée par la firme Nordexco Energy pour la Ville;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une opportunité économique importante pour la collectivité et que l'article 10.1.2 du *Règlement 912-02 sur la gestion contractuelle* permet à la Ville d'adjuger un contrat de gré à gré dans de telles circonstances;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du maire ERIC WESTRAM, appuyée par la conseillère CARLA BROWN, il est

RÉSOLU

DE DÉCLARER le projet de remplacement de l'éclairage dans les bâtiments municipaux prioritaire;

DE MODIFIER le contrat de gré à gré TP 303 13378 - Remplacement de l'éclairage dans les bâtiments municipaux suite à une étude énergétique pour l'hôtel de ville et le centre communautaire, à la firme Nordexco Energy pour la réalisation dudit projet pour un montant de 65 165,81 \$, taxes incluses, comprenant l'achat et l'installation de l'équipement;

DE FINANCER le coût net pour la Ville par un emprunt au fonds de roulement jusqu'à concurrence de 52 400 \$, remboursable sur 3 ans, soit:

2023 :17 466 \$

2024 :17 466 \$

2025 :17 468 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

11.8. TP 325 19284 - Excavation pneumatique des boîtiers de vanne et des boîtes de service (adjudication de contrat)

2023-05-156

CONSIDÉRANT que, suite à une demande de prix lancée le 22 février 2023 pour le projet : TP 325 19284 – Excavation pneumatique des boîtiers de vanne et des boîtes de service, deux soumissions ont été reçues et ouvertes le 24 mars 2023;

CONSIDÉRANT que, suite à l'analyse des soumissions, la plus basse soumission conforme est celle de la compagnie Excavation Carrière Écono Inc.;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du maire ERIC WESTRAM, appuyée par la conseillère CARLA BROWN, il est

RÉSOLU

D'ADJUGER le contrat TP 325 19284 – Excavation pneumatique des boîtiers de vanne et des boîtes de service au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Excavation Carrière Écono Inc. pour un montant total de 39 000 \$, taxes en sus;

D'AUTORISER la dépense à même les postes budgétaires 02-431-00-444 et 02-431-05-521.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

11.9. TP 328 20492 - Fourniture et installation d'une barrière motorisée de type commercial/industriel au parc Charbonneau (adjudication de contrat)

2023-05-157

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été faite auprès de trois entreprises pour la fourniture et l'installation d'une barrière motorisée de type commerciale/industrielle au parc Charbonneau, et que deux offres de prix ont été reçues dont l'ouverture a eu lieu le 20 mars 2023;

CONSIDÉRANT que, suite à l'analyse des offres de prix reçues, la plus basse soumission conforme est celle de la compagnie Les Barrières Spectron inc.;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du maire ERIC WESTRAM, appuyée par la conseillère CARLA BROWN, il est

RÉSOLU

D'ADJUGER le contrat TP 328 20492 Fourniture et installation d'une barrière motorisée de type commercial/industriel au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Les Barrières Spectron inc. pour un montant total de 19 258,00 \$, taxes en sus;

D'AUTORISER la dépense à même le poste budgétaire 22-200-30-302 et d'affecter une somme de 300 \$ provenant du budget de fonctionnement aux activités d'investissement pour financer le manque à gagner.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

11.10. ST 143 16530 Plans et devis et la surveillance des travaux pour le lien cyclable entre les boul. René-A.-Robert et Roland-Durand-Volet plans et devis (adjudication de mandat)

2023-05-158

CONSIDÉRANT que, suite à un appel d'offres dûment publié le 15 mars 2023 sur SÉAO pour le projet :ST-143-16530 Services professionnels pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux pour le lien cyclable entre les boulevards René-A-Robert et Roland-Durand, quatre (4) soumissions ont été reçues, et ouvertes publiquement le 19 avril 2023;

CONSIDÉRANT que, suite à l'analyse des soumissions par le comité de sélection, le soumissionnaire conforme ayant obtenu le plus haut pointage est celle de la compagnie GBI Experts-conseil inc.;

CONSIDÉRANT la participation financière de la Ville de Sainte-Thérèse au paiement de 50% des coûts;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du maire ERIC WESTRAM, appuyée par la conseillère CARLA BROWN, il est

RÉSOLU

D'ADJUGER le contrat ST-143-16530 Services professionnels pour la préparation des plans et devis des travaux pour le lien cyclable entre les boulevards René-A-Robert et Roland-Durand, volet plans et devis, au soumissionnaire conforme ayant obtenu le plus haut pointage, soit à GBI Experts-conseil inc. pour un montant total de 105 500,00 \$ taxes en sus;

D'AUTORISER la dépense à même le *Règlement d'emprunt 937* .

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

12. SERVICES COMMUNAUTAIRES

12.1. Demandes de commandites/subvention/dons - mai 2023

2023-05-159

CONSIDÉRANT les demandes de commandites/subventions/dons reçues;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère CARLA BROWN, appuyée par la conseillère STÉPHANIE NANTEL, il est

RÉSOLU

DE VERSER :

a) 500 \$	Office d'habitation Thérèse-De Blainville	Campagne de prévention des fraudes chez les aînés (subvention)
b) 500 \$	Hockey Laurentides-Lanaudière	Coupe Chevrolet (subvention)
c) 250 \$	École secondaire Rive-Nord	Gala méritas (subvention)
d) 200 \$	Fondation Sir-Wilfrid-Laurier	Souper homard
e) 145 \$	Koraly Cousineau	Athlète Jeux du Québec hiver 2023 (ajout aux athlètes déjà subventionnés Résolution 2023-03-095)
f) 250 \$	Le Mitan	Subvention annuelle (Gala d'humour bénéfice)
g) 2 000 \$	Petit théâtre du Nord	Création estivale annuelle (partenariat municipal annuel)
h) 1000 \$	Société canadienne du cancer	Relais pour la vie Rive-Nord (don)

D'AUTORISER ce paiement à même le poste budgétaire 02-711-00-971 du fonds général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

12.2. Suivi au projet d'aménagement d'un terminal du projet ERRE Écomobilité au parc Charbonneau

2023-05-160

CONSIDÉRANT que l'organisme Éco-Nature et la Ville de Rosemère souhaitent poursuivre leur collaboration pour offrir un accès privilégié au parc de la Rivière-des-Mille-Îles;

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil de maintenir la rampe à l'eau pour les propriétaires de bateaux électriques, à faible coût et tout en protégeant un milieu fragile;

CONSIDÉRANT que la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) a refusé la demande de subvention de la Ville pour la réalisation du projet de la Trame verte et bleue;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère CARLA BROWN, appuyée par la conseillère STÉPHANIE NANTEL, il est

RÉSOLU

D'OPÉRER l'activité de location d'embarcations nautiques en partenariat avec Éco-Nature comme projet pilote pour la saison 2023, avec la présence de conteneurs à la descente de bateaux;

D'ACCORDER une tarification réduite de 15% à l'ensemble des citoyens de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

12.3. Demande de permis d'événement - Maison de Santé Chiropratique Spécifique inc.

2023-05-161

CONSIDÉRANT la demande pour la tenue d'un événement extérieur dans le stationnement de la Maison de Santé Chiropratique située au 385 chemin de la Grande-Côte le 17 juin 2023;

CONSIDÉRANT les recommandations du service permis et inspection;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère CARLA BROWN, appuyée par la conseillère STÉPHANIE NANTEL, il est

RÉSOLU

D'AUTORISER la tenue d'un événement extérieur dans le stationnement de la Maison de Santé Chiropratique située au 385 Chemin de la Grande Côte le 17 juin 2023. Un chapiteau sera installé, de la nourriture et des boissons non alcoolisées seront servies à leurs patients pour les remercier de leur fidélité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

13. ÉNONCÉS SUR L'AVANCEMENT DES PROJETS

La conseillère Stéphanie Nantel fait un énoncé sur la grande journée des entrepreneurs du 3 juin prochain.

La conseillère Carla Brown fait un énoncé sur la grande vente débarras.

14. VARIA

15. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

16. **CLÔTURE**

2023-05-162

Sur proposition de la conseillère STÉPHANIE NANTEL, appuyée par le conseiller PHILIP PANET-RAYMOND, il est

RÉSOLU

DE LEVER la séance à 20h39.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

ERIC WESTRAM
Maire

M^e ALEXANDRE BÉLISLE-DESJARDINS
Greffier adjoint